SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2003

N° 2003-37

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 14 octobre à quinze heures,
Présents :	10	le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la
		présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Date de la convocation : 8 octobre 200	3	200-2009

Présents:

MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT,

PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés :

MM. COLLIN, DAGEN, DESCAZEAUX, LLIDO, MOIGNARD, MOUNIE,

NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance :

M. LARREY (Payeur Départemental),

MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)

RECU A LA PREFECTURE ixtele 27 OCT. 2003

OBJET:

Approbation des marchés de transport, traitement et tri des déchets ménagers.

Les opérations de transfert, transport et traitement final des ordures ménagères et des déchets recyclables constituent la vocation et la mission première du Syndicat.

A ce titre, le Comité Syndical a approuvé, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2003, le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les modalités suivantes :

A) Pour les ordures ménagères (4 lots) :

- Lot 1 Traitement de l'ensemble des ordures ménagères
 - quantités indicatives : 34 100 tonnes par an,
 - durée du marché : 3 ans à compter du 21 novembre 2003.
- Lots 2 à 4 Transport des ordures ménagères
 - Lot 2 : transport des ordures ménagères de la zone Nord Est, c'est-à-dire depuis les quais de transfert de Caylus, Nègrepelisse et Réalville (lorsque ce dernier sera en service),
 - quantités estimées : 15 500 tonnes par an.

N° Siret: 258 201 367 00012 - APE: 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- Lot 3 : transport des ordures ménagères de la zone Sud, c'est à dire depuis les quais de transfert de Beaumont-de-Lomagne et de Dieupentale,

- quantités estimées : 8 300 tonnes par an.

Lot 4 : transport des ordures ménagères de la zone Ouest, depuis le quai d'Auvillar
 quantités estimées : 7 300 tonnes par an.

Pour ces 3 lots, le délai est de 14 mois à compter du 21 novembre avec possibilité de reconduction par période d'un an (maximum 2 périodes).

Le total des lots 2 à 4 « transport » s'élève à 31 100 tonnes par an alors que le lot 1 « traitement » s'élève à 34 100 tonnes par an.

La différence (3000 T/an) correspond aux quantités apportées directement, principalement par le SIEEOM du Sud Quercy (Lafrançaise).

B) Transport, tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective (8 lots) :

Nature	N° du lot	Secteur	Collectivités concernées	Quantités estimées	Marché	
					Durée	Date d'effet
Tri et conditionnement	1	Zone Est	CdC QRGA	400 T	3 ans	21/11/2003
	2	Zone Nord	CdC TVA - CdC QC et SIEEOM Sud Quercy	1800 T	3 ans	21/11/2003
	3	Zone Ouest	SMEEOM de la Moyenne Garonne	1200 T	3 ans	01/01/2004
	4	Zone Sud	Ex-SEOM + SIEEOM Grisolles et Verdun	1000 T	3 ans	19/01/2004
Transport	5	Zone Est	idem lot 1	400 T	14 mois	21/11/2003
	6	Zone Nord	idem lot 2 sauf SIEEOM Sud Quercy	1300 T	14 mois	21/11/2003
	7	Zone Ouest	idem lot 3	1200 T	14 mois	01/01/2004
	8	Zone Sud	idem lot 4	1000 T	14 mois	19/01/2004

Procédure de consultation suivie

Compte tenu des montants estimés, les mesures de publicité ont été les suivantes :

- avis de pré-information adressé le 19 juin au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE),
- avis d'appel public à concurrence adressé :
 - le 9 juillet 2003 au JOCE,
 - le 15 juillet 2003 au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment,
 - le 15 juillet 2003 au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP),
 - le 15 juillet 2003 à La Dépêche du Midi.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 septembre 2003.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 septembre et le 3 octobre.

Après vérifications, compléments d'informations et analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les entreprises suivantes :

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

N° du lot	Objet	Entreprises retenues	Montant prévisionnel (en euros HT par an)
1	Traitement des ordures ménagères	DRIMM SAS	1 500 400
	Transport des ordures ménagères	Brand of the	1 000 100
2	Zone Nord-Est	SURCA SA	156 952
2	Transport des ordures ménagères	CONONCA	100 002
3	Zone Sud	ALPHA-OMEGA Sarl	56 700
U	Transport des ordures ménagères	7.12. 7.17. 9.11.29.1. 99.11	33 . 33
4	Zone Ouest	SURCA SA	63 364
	Traitement de la collecte sélective	Total case costs declarated restor hereby sets	
1	Zone Est	DRIMM SAS	67 520
	Traitement de la collecte sélective		
2	Zone Nord	DRIMM SAS	306 040
	Traitement de la collecte sélective		
3	Zone Ouest	DRIMM SAS	200 360
	Traitement de la collecte sélective		
4	Zone Sud	DRIMM SAS	168 800
	Transport de la collecte sélective		10 100
5	Zone Est	SURCA SA	12 408
0	Transport de la collecte sélective	CURCA CA	22.477
6	Zone Nord	SURCA SA	22 477
7	Transport de la collecte sélective Zone Ouest	SURCA SA	29 448
1	Transport de la collecte sélective	JUNCA SA	23 440
8	Zone Sud	SURCA SA	24 670

La situation peut donc se résumer ainsi :

A) Traitement / Transport

Traitement des ordures ménagères :	DRIMM SAS	1 500 400 €
Traitement de la collecte sélective (4 lots) :	DRIMM SAS	742 720 €
	Sous-Total Traitement	2 243 120 €
Transport des ordures ménagères :	(1 lot ALPHA-OMEGA Sarl) (2 lots SURCA SA)	277 016 €
Transport de la collecte sélective (4 lots) :	SURCA SA	89 003 €
	Sous-Total Transport	366 019 €
Total général		2 609 139 €

B) Ordures ménagères / Collecte sélective

Ordures ménagères : 1 777 416 € Collecte sélective : 831 723 €

A titre de comparaison, l'estimation basée sur les prix des marchés en cours évoquée lors de la réunion du 1^{er} juillet s'élevait à :

- 2 150 000 € HT pour les ordures ménagères dont 400 000 € HT pour le transport,

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- 1 020 000 € HT pour la collecte sélective dont 108 000 € HT pour le transport.

Le Président note que la mise en concurrence à l'échelon global du Syndicat a donc été positive.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les différents marchés à conclure selon le détail figurant ci-dessus,
- autorise le Président à signer les dits marchés.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE 27 OC1, 2003

ET DE SA PUBLICATION LE 27 OCT. 2003

Montauban, le 28 nct 2003

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE LE 27 OCT. 2003